

Cardety
Société anonyme au capital de 25.900.068 euros
Siège social : 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
381 844 471 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 12 JUIN 2017
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE TEXTE
DE LA RÉOLUTION PROPOSÉE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-37-2 DU
CODE DE COMMERCE

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolution soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Le projet du texte de la résolution qui sera soumise à votre assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, est annexé au présent rapport (Annexe 1).

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires, au titre de la trente-cinquième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat à Monsieur Jacques Ehrmann dont la nomination en tant que Président Directeur Général est envisagée à la suite de la réalisation de la fusion entre votre Société et la société Carmila (la « **Fusion** »), au titre de la période courant à compter de la Fusion. Cette résolution vous est présentée sous condition suspensive de la nomination de Monsieur Jacques Ehrmann en tant Président Directeur Général de la Société à compter de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération fixe pour lesquels l'approbation de l'assemblée générale du 12 juin 2017 est demandée quant aux principes et critères de détermination.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre du mandat de Président Directeur Général sur lesquels l'approbation de l'assemblée est demandée figurent ci-après.

En cas de désignation d'un nouveau Président Directeur Général, le Conseil d'administration déterminera les éléments de sa rémunération conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération décrits ci-après.

Principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 et pour la période courant à compter de la Fusion

Principes et critères de détermination, répartition et attribution	Présentation
Rémunération fixe	<p>La rémunération fixe du Président Directeur Général est prise en charge pour moitié par la Société à raison de ses fonctions au sein de la Société, et pour moitié par Carrefour à raison des fonctions qu'il exerce au sein de Carrefour.</p> <p>Les montants de rémunération fixe pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par le Président Directeur Général au sein de la Société sont refacturés par Carrefour à cette dernière selon les principes décrits ci-dessus.</p> <p>En application de ces principes, au titre de l'exercice 2017, la quote-part de la rémunération fixe du Président Directeur Général prise en charge par la Société s'élève à 353.000 euros.</p>
Rémunération variable – Modalités de détermination	<p>Le montant de la rémunération variable du Président Directeur Général à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, et en fonction de critères de performance se rapportant uniquement au périmètre du nouvel ensemble fusionné. La part variable du Président Directeur Général s'élèvera à 85% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par Carmila en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 170% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.</p> <p>Au titre de l'exercice 2017 et à compter de la période courant après réalisation de la Fusion, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations comme suit : (i) des critères quantitatifs généraux à hauteur de 50% (résultat net récurrent consolidé, EBITDA consolidé (hors acquisitions), retour sur investissement moyen sur les projets d'extension et taux d'occupation financier) ; (ii) des critères quantitatifs individuels à hauteur de 20% (évolution de la vacance, taux de recouvrement, renouvellements des baux, revenus générés pour certaines activités et volume d'acquisition); et (iii) des critères qualitatifs à hauteur de 30%.</p> <p>Les montants de rémunération variable pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par le Président Directeur Général au sein de la Société sont refacturés par Carrefour à cette dernière selon les principes décrits ci-dessus.</p>
Rémunération variable – Modalités de versement	<p>Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>Absence de rémunération exceptionnelle, sauf circonstances spécifiques liées à des opérations ayant un effet structurant sur la Société.</p> <p>Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.</p>
Jetons de présence	<p>En tant qu'administrateur de la Société, le Président Directeur Général peut percevoir</p>

	des jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonctions, prise en charge pour moitié par la Société.
Options d'action, actions gratuites ou tout autre élément de rémunération de long terme	Il est proposé à votre assemblée générale de consentir au conseil d'administration une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ne pouvant représenter plus de 0,5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette délégation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,2% du capital social au jour de la décision de conseil d'administration.
Indemnité de cessation de fonction : Indemnité de départ	Le Président Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ.
Indemnité de non-concurrence	Le Président Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

Les montants de rémunération fixe et variable présentés ci-dessus correspondent à des montants de rémunération annuelle ; la quote-part due en raison du mandat de Président Directeur Général au titre de la période courant à compter de la Fusion sera réputée calculée au prorata temporis sur la base de la période de l'exercice restant à courir à compter de la réalisation de la Fusion.

ANNEXE 1

Trente-cinquième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de la période courant à compter de la Fusion, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion et de la nomination du nouveau Président Directeur Général*). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les éléments de rémunération, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble d'éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat, au titre de la période courant à compter de la Fusion, tels que présentés dans le rapport sur les éléments de rémunération, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion et de la nomination du nouveau Président Directeur Général.